

ifce

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



Que faire des déchets issus des soins vétérinaires ?

Cathy Menard – mars 2019

Sommaire

- .Introduction
- .Principes
- .Deux types de déchets
- .Circuit d'élimination

Introduction

Contexte

Les soins vétérinaires produisent des déchets, appelés « Déchets d'Activités de Soins » (DAS).

Les DAS sont catégorisés selon les risques qu'ils représentent et doivent être triés dès leur production avant d'être éliminés par le bon circuit de traitement.

La gestion des DAS est soumise à de nombreux textes réglementaires relatifs au conditionnement, aux modalités d'entreposage, aux conditions de transport et de traçabilité

Objectifs

Le tri assure :

- La sécurité et l'hygiène
- Le respect de l'environnement
- Le contrôle de l'incidence économique (diminution des coûts de traitement, valorisation déchets et création d'emplois)



© A. Laurieux

Principes

Responsabilité

Il est de la responsabilité de celui qui produit les déchets de les trier puis de les éliminer dans la filière *adaptée* (Art. R 1335-2 du Code de Santé publique)

C'est le producteur qui a la charge de l'évaluation et de l'identification du risque infectieux

Tri à la source

Lors de la production des déchets, les mettre immédiatement dans le bon contenant pour éviter les contamination croisées. Un déchet banal en contact avec un déchet dangereux ou un produit toxique devient alors lui aussi assimilé à un déchet dangereux ou un déchet toxique, et devra donc être traité comme tel

Critères de réussite

- Simplicité = éviter une surcharge d'activité
- Mise à disposition de contenants adaptés
- Sécurité depuis la production jusqu'à l'élimination finale

Deux types de déchets d'activités de soins

Les déchets dangereux

- **Les DAS à risques infectieux (DASRI)**
- **Les DAS à risques chimiques et/ou toxiques (DRCT)**

Les déchets non dangereux

- **Assimilables aux ordures ménagères (DAOM)**

Les déchets dangereux

Les DAS à risques infectieux (**DASRI**)

Dès qu'existe une certitude ou présomption qu'un déchet pourrait être à l'origine d'une transmission de maladie à d'autres organismes vivants ou à l'homme = DASRI

- Pansements, compresses, poches de perfusion, seringues, drains ayant été en contact avec :
 - Un animal suspect de maladie infectieuse
 - Du sang ou tout autre liquide biologique (liquide synovial, lymphe)
- Les objets perforants (OP) : aiguilles, scalpels, trocarts, ampoules = DASRI même s'ils n'ont pas été en contact avec un produit biologique
- Pièces anatomiques : placenta, verrues



Les DAS à risques chimiques et/ou toxiques (DRCT)

- Produits dangereux....

Les déchets non dangereux

- Assimilables aux ordures ménagères (DAOM)
- Pas de risques infectieux, vulnérants, chimiques ou toxiques

Exemples : Flacon plastique de désinfectant, déchets d'emballage non contaminés, compresses, pansements sans risque de contamination, gants de fouille, blouses jetables...

Cas particuliers

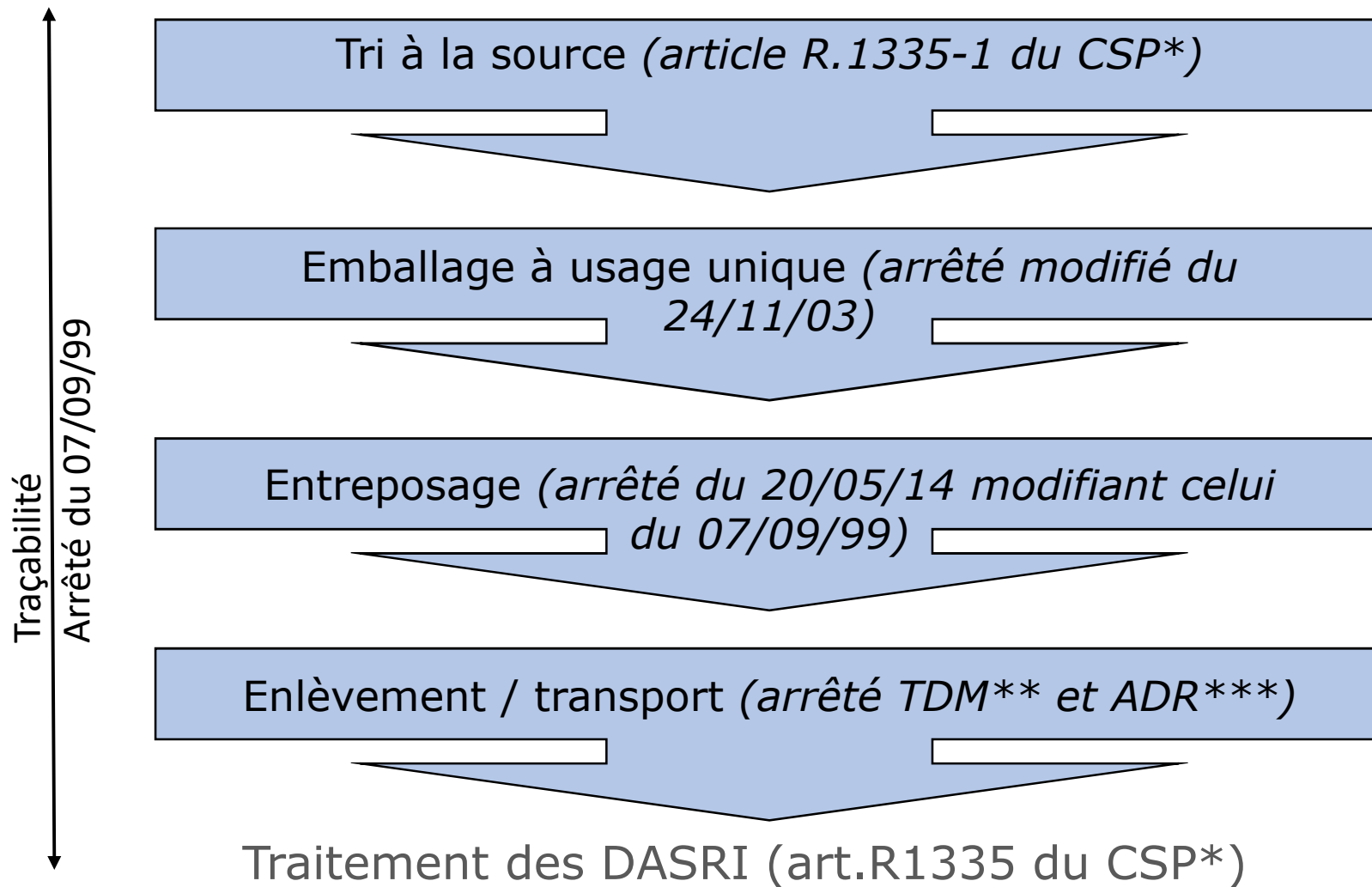
- Médicaments non utilisés (MNU) : ne font pas partie des déchets dangereux.

Cependant, les substances chimiques actives qu'ils contiennent doivent être prises en considération pour réduire les risques environnementaux (si rejet dans la nature) ainsi que les risques d'accident domestiques (intoxications). Ils ne sont pas recyclables. Il est préférable de les éliminer par la filière DASRI.

Les déchets de soins ne présentant pas de risque peuvent être éliminés par une filière classique : circuit de tri sélectif ou à défaut ordures ménagères **dès lors que celles-ci sont incinérées et non pas enfouies (se renseigner auprès de la communauté de communes). Dans le cas contraire, ils sont éliminés avec les DASRI.**

Circuit général d'élimination des DASRI

Production de déchets d'activités de soins



*Code de la Santé Publique

**Arrêté du 29/05/09 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses

*** Arrêté du 01/06/01 modifié relatif aux transport de matières dangereuses par la route

Conditionnement des DASRI

Emballages à usage unique

Les DASRI sont collectés dans des récipients adaptés, lesquels doivent être conformes aux normes NFX 30-500, NFX 30-501 et NFX 30-506. Elles imposent au fabricant de faire apparaître sur les emballages majoritairement jaunes :

- La référence commerciale de l'emballage et identification du fabricant,
- La capacité utile en litres,
- La limite de remplissage correspondant à la capacité utile,
- Le symbole graphique "risque biologique"
- Tous les emballages utilisés devront comporter le nom du producteur des déchets.



Conditionnement des DASRI

A chaque type de déchets son emballage

TYPE DE DECHETS	EMBALLAGES	Norme AFNOR
Déchets liquides	Fûts et jerricanes pour liquides 	NF X 30-506
Déchets piquants, coupants, tranchants	Boîtes à aiguilles et mini-collecteurs 	NF X 30-500
	Fûts et jerricanes plastique 	NF X 30-505
Déchets mous	Caisses carton avec sac en plastique (emballages combinés) 	NF X 30-507 (projet)
	Sacs plastiques 	NF X 30-501

Entreposage des DASRI

Quantité de DASRI et assimilés produite (Q)	Durée maximale entre la production et l'élimination
$Q > 100$ kg/semaine	72 heures
5 kg/mois $< Q \leq 100$ kg/semaine	7 jours
$Q \leq 5$ kg/mois	3 mois

Rappel : la congélation, le compactage et la réduction sont interdits.

Locaux d'entreposage des DASRI

PRODUCTION
< 5 Kg par mois

- Entreposage à l'écart des sources de chaleur

PRODUCTION
> 5 Kg par mois sur un même site ou regroupement

- Locaux exclusivement réservés à l'entreposage des déchets
- Signalisation de l'usage
- Dispositif de fermeture
- Eclairage et ventilation
- Sols et parois lavables
- Arrivée et évacuation d'eau

Deux solutions d'enlèvement :

- Recours à un prestataire de collecte des déchets qui prendra en charge le transport et doit respecter l'arrêté « ADR »
- Apport volontaire dans un point de regroupement déclaré en Préfecture :
 - Pour une quantité de DASRI $\leq 15\text{kg}$, il suffit de transporter ses déchets dans les emballages réglementaires, sans autres contraintes spécifiques.
 - Pour une quantité $> 15\text{kg}$ l'arrêté « TDM » s'applique :
 - Emballages réglementaires
 - Véhicule aux normes (aménagements spécifiques)
 - Restrictions de circulation
 - Nettoyage et désinfection systématiques

Traçabilité des DASRI

Procédures en vigueur en matière de traçabilité

1) Etablir une convention avec le prestataire qui prend en charge les déchets.


2) Etablir pour chaque dépôt ou collecte un bon de prise en charge ou un bordereau Cerfa

3) Obtenir une attestation de destruction par le prestataire :

Annuelle (production < 5 kg/mois)

Mensuelle (production > 5 kg/mois).

Ces deux documents sont à conserver pendant 3 ans.

Ministère chargé de la Santé		Code de la Santé publique art. R 1335-4 Arrêté du 7 septembre 1999 Arrêté du 29 mai 2009	
 N° 11351*04		Bordereau de suivi des déchets d'activités de soins à risques infectieux	
La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) conserve le feuillet n°4 après remise des déchets Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) et conserve le feuillet n°2			
Bordereau n°			
Personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)		Identification des déchets au titre de l'ADR	Code -nomenclature des déchets
Nom ou dénomination - Adresse		Designation des conditionnements remis	Capacité (litres) Nombre
Cachet		Quantité de déchets remis (en kg)	Quantité de déchets remis (en L) :
		<input type="checkbox"/> Réelle :kg <input type="checkbox"/> Estimée L
N° SIRET		Date de remise au collecteur/transporteur	
Téléphone		Nom et signature de la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)	
Fax ou mél			
Collecteur / Transporteur		Refus de prise en charge :	Date du refus de prise en charge
Nom ou dénomination - Adresse		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Partiel	
Cachet		Motif du refus de prise en charge et quantités concernées :	
Récepsé n° Département Limite de validité		Designation des conditionnements transportés	Capacité (litres) Nombre
N° SIRET		Quantité de déchets transportés (kg)	Quantité de déchets transportés (L) :
		<input type="checkbox"/> Réelle :kg <input type="checkbox"/> Estimée L
Téléphone		Date de remise à l'installation destinataire	
Fax ou mél		J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)	
		Nom et signature	
Installation destinataire		Designation des conditionnements acceptés	Capacité (litres) Nombre
Nom ou dénomination - Adresse			
Cachet		Quantité de déchets acceptés :kg	Date de prise en charge
N° SIRET		Opération (code du traitement)	Date de l'opération
Téléphone		<input type="checkbox"/> Incinération (D10)	
Fax ou mél		<input type="checkbox"/> Incinération + valorisation énergétique (R1)	
		<input type="checkbox"/> Prétraitement par désinfection (D9)	
Refus de prise en charge		J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> partiel		Date du refus de prise en charge	
		Nom et signature de l'exploitant	
Motif du refus de prise en charge et quantités refusées :			

Ce qu'il faut retenir

Catégorie des déchets	Nature des déchets de soins d'élevage	Obligations réglementaires	Organisation au quotidien
Les DAS à risques infectieux ou DASRI	Déchets d'activité de soins à risque infectieux : Piquants, coupants, tranchants, ampoules, flacons cassés, pièces anatomiques et déchets contaminés selon avis du vétérinaire	Incinération obligatoire + boîtes normées à éliminer + traçabilité obligatoire + convention avec le collecteur + bon d'enlèvement	- A stocker dans votre élevage - Emmener le conteneur au "centre de collecte" - Etablissement d'un bon d'enlèvement - Achat d'un conteneur vide en remplacement de l'ancien
Les DAS à risques toxiques et chimiques	Perfuseurs, flacons vides de vaccins vivants... Déchets à risques toxiques : Produits dangereux.	Incinération obligatoire	Pas de délais à respecter - Conserver dans un contenant résistant - Emmener au "centre de collecte" - La facturation de l'élimination permet d'assurer la traçabilité
Les MNU	Médicaments non utilisés Flacons de médicaments entamés, périmés	Ne font pas partie des déchets dangereux. Non recyclables. Préférer la filière DASRI	
Les DAS sans risques	DB : déchets banals Flacons vides, emballages cartonnés, gants de fouille, blouses jetables, seringues vides, etc...	Selon Arrêté Communal (ou Inter-communal)	Circuit de tri sélectif ou à défaut ordures ménagères

Pour trouver les déchetteries qui acceptent les DASRI proches de chez vous, cliquer sur le lien ci-dessous : <http://www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/31>

Pour en savoir plus...

Les prochaines webconférences

Le 28 mars à 11h30 : Le cheval : un athlète d'exception

Le 02 avril à 11h30 : Jeune cheval : construire un parcours de cross éducatif

Le 04 avril à 11h30 : Coûts de production : un outil d'aide à la décision

Équi-paedia

www.equipaedia.fr



équi-paedia

l'encyclopédie pratique
du cheval